



FLAXWEILER

AVIS

Conformément à l'article 24(2) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé la modification de l'autorisation à l'Administration communale de Flaxweiler concernant la gestion des eaux dans le cadre de la construction d'une extension de l'atelier communal à Gostingen (Réf.: EAU-AUT-23-0479-M24.1).

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch ou à Luxembourg, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le public pourra consulter le texte de l'autorisation au secrétariat communal pendant les 40 jours de l'affichage.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for the Mayor (Bourgmestre) and the signature on the right is for the Secretary (Secrétaire). Below the signatures is the official seal of the Administration communale de Flaxweiler. The seal is circular with the text 'Administration communale' around the top and 'Flaxweiler' around the bottom. In the center of the seal is the coat of arms of Flaxweiler, which is a shield divided into four quadrants: top-left with an eagle, top-right with a key, and bottom-left and bottom-right with crosses. There are two small stars on either side of the central shield.